

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE
3 Rue André Baum à ROVILLE DEVANT BAYON**

**PROCES-VERBAL RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 février à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir et ayant pris part aux votes : 14

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, DOUMAZANE Loïc, VUILLAUME Sandrine, GRECO Valérie, SALGUEIRO Victor, FRANCOIS Stéphane, MAHIEUX Stéphane, MICHEL Florent, BARBEZANT Maurice, HILD Edith suppléante de BERTRAND Pierre, BUZZI Claude remplaçant RICQUE Katy, THAIZE Patricia, BRUSSEAUX Bénédicte.

Suppléante présente : GENET Nicole.

Absente excusée : Meyer Brigitte.

Désignation du secrétaire de séance : DOUMAZANE Loïc.

Délibération 01/2026 : Décision concernant la réfection de la chape (radier) du groupe scolaire de la Moselle Sauvage

Le Comité Syndical **approuve** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025, mais indique qu'il existe une erreur de date sur la délibération 27/2025, une date indique 05/01/2025 au lieu de l'année 2026, la délibération ne pouvant être rétroactive, c'est bien la date du 05/01/2026 qui a été prise en compte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les marchés de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire « La Moselle Sauvage »,

Vu les désordres constatés sur le radier béton, support du futur revêtement de sol,

Vu le refus de réception du support par l'entreprise SOLEMO chargée du revêtement,

Vu la proposition formulée par la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte Mil Lieux, visant à engager rapidement des travaux de reprise afin de ne pas retarder le chantier,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du chantier et de limiter les impacts calendaires sur la livraison de l'équipement prévue pour **septembre 2026**,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 10 voix pour et 4 abstentions,

- **DÉCIDE** d'autoriser la réalisation immédiate des travaux de reprise du radier béton (grenailage et traitement complémentaire) proposés par l'entreprise SOLEMO pour un montant de **41 289 € HT (49 546,80 € TTC)**,
- **ACCEPTE**, à titre provisoire, la prise en charge financière de ces travaux par le SIVU,
- **PRÉCISE** que la prise en charge financière des travaux ne vaut ni reconnaissance de responsabilité, ni renonciation à toute action ultérieure. La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de rechercher toutes responsabilités ultérieures et mobilisera, autant que de besoin, les retenues de garantie prévues contractuellement, tout en mettant en œuvre les pénalités de retard conformément aux stipulations du marché,
- **MANDATE** le Président pour engager toutes démarches nécessaires afin de rechercher ultérieurement la répartition définitive des responsabilités, notamment dans le cadre du décompte général et définitif, des procédures assurantielles appropriées, jusqu'à la saisine du tribunal administratif si nécessaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc DOUMAZANE

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.